



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil hebdomadaire n° 6 du 20 janvier 2017

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

# SOMMAIRE

## Hebdomadaire n° 6 du 20 janvier 2017

### ARS

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/2016/37/53 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création d'unité d'accueil temporaire pour enfant et adolescents avec autisme et troubles du spectre autistique rattachée à la SATED de Laval, et modifiant l'agrément des établissements et services pour enfants gérés par l'Adapei 53 (FINESS EJ : 530031434).

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASR/92/2017/44 du 17 janvier 2017 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du CH Erdre et Loire à Ancenis.

- Arrêté n°ARS-PDL-DT44-APT/2017/04 du 17 janvier 2017 portant désignation d'un directeur par intérim au Centre Hospitalier intercommunal « Erdre et Loire ».

- Arrêté n°ARS-PDL-DT49-APT/2017/02 du 17 janvier 2017 portant désignation d'un directeur par intérim.

- Arrêté ARS-PDL/DASASR/FP/93/2017/85 du 18 janvier 2017 fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de novembre 2016 pour le Centre Hospitalier – Les Sables d'Olonnes.

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASP/A01/2016/49 du 19 janvier 2017 portant refus d'autorisation de dispenser l'oxygène à usage médical à domicile.

### DIRECCTE

- Arrêté n°2017/DIRECCTE/Pôle travail/01 du 13 janvier 2017 portant habilitation à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

### DIRM NAMO

Arrêté n°6/2017 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature administrative à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. Romain GUILLOT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

Arrêté n°7/2017 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature administrative à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ainsi qu'à Mme Kristell SIRET-JOLIVE, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

Arrêté n°08/2017/DIRM-NAMO/RUO du 16 janvier 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

### DOUANES

Décision de subdélégation de signature n°2017/01 du 16 janvier 2017.

- Arrêté du 19 janvier 2017 fixant la date des élections professionnelles partielles pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré (CTSD) de la direction interrégionale de Bretagne, Pays de la Loire.

### DRAAF

Décision du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature de signature administrative.

Décision du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature pour la représentation territoriale de FRANCEAGRIMER.

Décision du 17 janvier 2017, responsable de budget opérationnel de programmes délégué (BOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centre de coûts portant subdélégation de signature.

Décision du 17 janvier 2017 de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire en matière de signatures d'actes d'ordonnateur secondaire.

- Arrêté n°2017/DRAAF/10 du 19 janvier 2017 relatif à la nomination des bénéficiaires de l'appel à projets "mobilisation collective pour l'agro-écologie - animation des GIEE" de la région des Pays de la Loire.

**DRDJSCS**

- Décision DRDJSCS/DIRECTION/2017-001 du 11 janvier 2017 portant subdélégation de signatures affaires administratives régionales.
- Décision DRDJSCS/DIRECTION/2017-002 du 11 janvier 2017 portant subdélégation de signatures affaires financières régionales.
- Décision DRDJSCS/DIRECTION/2017-003 du 11 janvier 2017 portant subdélégation de signatures affaires administratives départementales.
- Décision DRDJSCS/DIRECTION/2017-004 du 11 janvier 2017 portant subdélégation de signatures affaires financières départementales.

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

**ARRETE n° ARS-PDL /DAS/AMS/2016/37/53**

Portant création d'une unité d'accueil temporaire pour enfants et adolescents avec autisme et troubles du spectre autistique rattachée à la SATED de Laval, et modifiant l'agrément des établissements et services pour enfants  
gérés par l'Adapei 53 (FINESS EJ : 53 003 143 4)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays-de-la-Loire**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays-de-la-Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 en date du 3 février 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/2015/48/53 en date du 5 octobre 2015 modifiant l'agrément des établissements et services pour enfants gérés par l'Adapei 53 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2015-2019 signé le 28 novembre 2014 entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et l'ADAPEI 53 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures publié le 23 juin 2016 visant la création d'unités d'accueil temporaire pour enfants et adolescents avec autisme et troubles du spectre autistique ;

Vu l'avis de la commission de sélection d'appel à candidatures réunie le 18 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** la compatibilité de cette autorisation avec les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), tel que prévu à l'article L.312-5-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'avec l'enveloppe notifiée par la CNSA dans le cadre du troisième plan autisme ;

**CONSIDERANT** également la requalification de 3 places d'accueil de jour de la SATED de Laval et de 3 places de l'internat de l'IME de Château-Gontier au bénéfice du projet d'accueil temporaire ;

**CONSIDERANT** que la présente évolution permet de rester en deçà du seuil mentionné aux articles L.313-1-1 et D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La création d'une unité d'accueil temporaire pour enfants et adolescents avec autisme ou troubles du spectre autistique (TSA), rattachée à la SATED de Laval (53), est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**ARTICLE 2 :** L'ADAPEI 53 est autorisée à gérer un institut médico-éducatif (IME) dont les capacités sont révisées comme suit :

❖ *Sur le secteur de Laval (96 places) :*

- 66 places en semi-internat pour des enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés ;
- 9 places en internat pour des jeunes de 12 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés ;
- 18 places en semi-internat pour des enfants et adolescents de 6 à 20 ans avec autisme/TSA ;
- 3 places en accueil temporaire (accueil de jour, hébergement) pour des enfants et adolescents de 6 à 20 ans avec autisme/TSA.

❖ *Sur le secteur de Château-Gontier (85 places) :*

- 55 places en semi-internat pour des enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés ;
- 10 places en internat pour des jeunes de 12 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés ;
- 20 places en semi-internat pour des enfants et adolescents de 6 à 20 ans avec autisme/TED.

**ARTICLE 3 :** Les autorisations SESSAD et CAFS sur les sites de Laval et Château-Gontier restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Les caractéristiques des établissements et services seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° FINESS	N° principal 53 000 019 9		N°secondaire 53 000591 7		N° principal 53 002 914 9		
site géographique	IME Laval				IME Château-Gontier		
code catégorie	183						
code discipline d'équipement	903	902	903	650	903	902	903
code catégorie de clientèle	120		437	437	120		437
code type d'activité	13	17	13	11-13	13	17	13
âge	6-20 ans	6-20 ans	6-20 ans	6-20 ans	6-20 ans	6-20 ans	6-20 ans
capacités	66	9	18	3	55	10	20
	75		21		85		

N° FINESS	N° principal 53 000 592 5		N° secondaire 53 000 328 4	
site géographique	SESSAD Laval		SESSAD Château-Gontier	
code catégorie	182			
code discipline d'équipement	319			
code catégorie de clientèle	120	437	120	437
code type d'activité	16			
âge	0-20 ans			
capacités	35	10	30	5
	80			

N° FINESS	53 000 022 3	
site géographique	CAFS Laval /Château-Gontier	
code catégorie	238	
code discipline d'équipement	654	
code catégorie de clientèle	120	437
code type d'activité	15	
âge	6-20 ans	
capacités	15	10
	25	

3

**ARTICLE 5 :** La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire, dans la limite du respect de la capacité totale autorisée pour chaque catégorie d'établissement ou de service.

**ARTICLE 6 :** Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7 :** L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans.

**ARTICLE 8 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

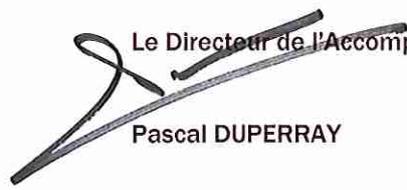
- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

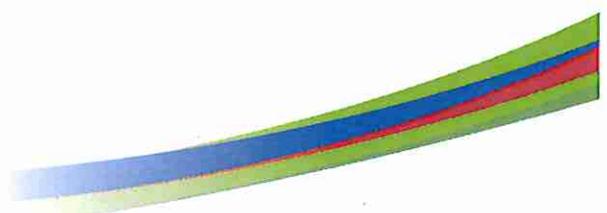
**ARTICLE 9 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire et le Président de l'association sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays-de-la-Loire.

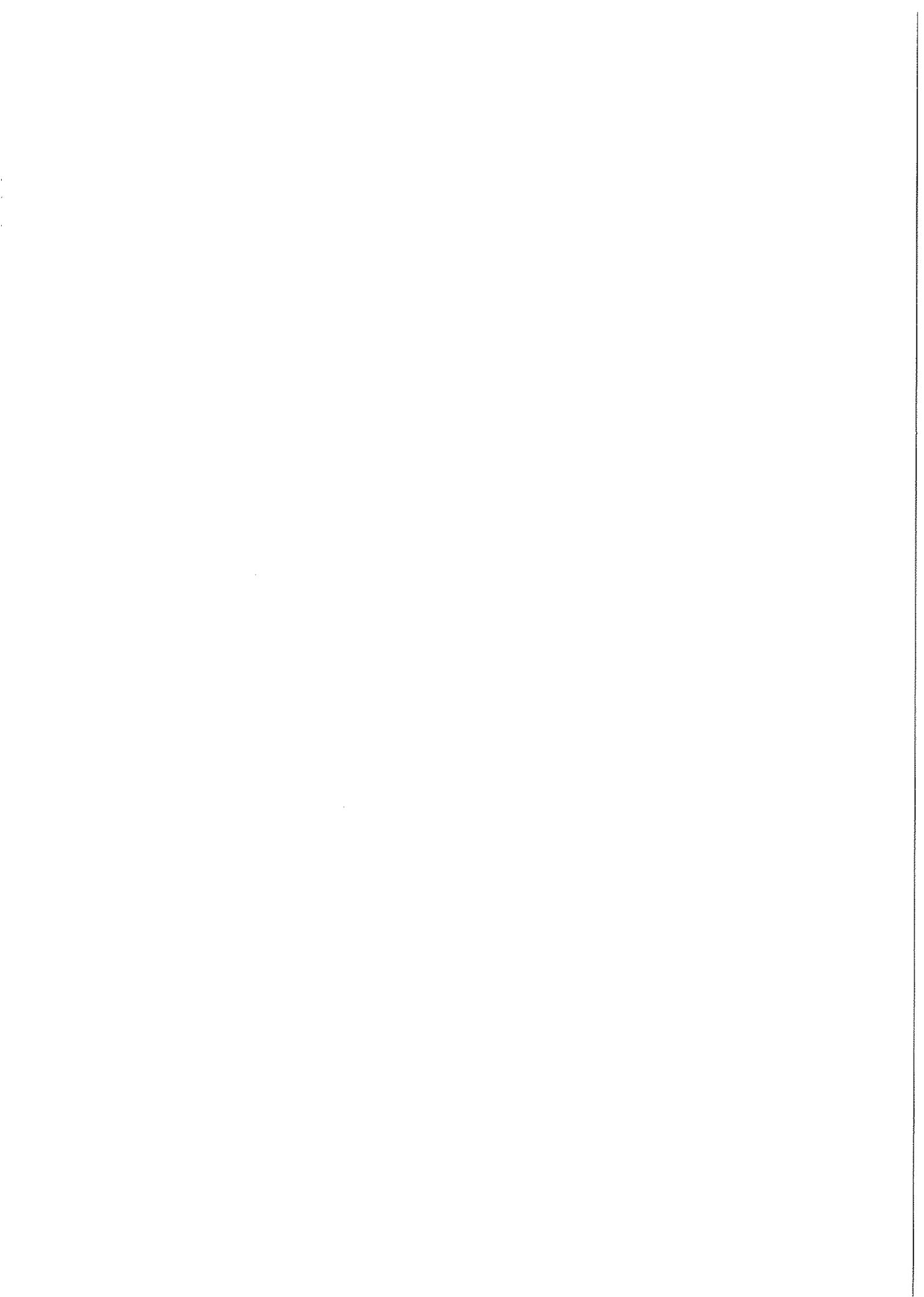
Nantes, le **01 DEC. 2016**

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,



Pascal DUPERRAY





Arrêté n° ARS-PDL-DT44-APT/2017/04  
Portant désignation d'un directeur par intérim  
au Centre Hospitalier Intercommunal « Erdre et Loire »

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié, relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°83-33 du 9 janvier 1986 susvisé ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août susvisé ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire du centre hospitalier intercommunal « Erdre et Loire »

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 M. Patrick GIRAUD, DH hors classe est chargé d'assurer l'intérim de direction du centre hospitalier intercommunal « Erdre et Loire » jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur par le Centre National de Gestion après avis du président du conseil de surveillance.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, M. Patrick GIRAUD percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 613 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 580 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal « Erdre et Loire » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Loire Atlantique

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 17 JAN. 2017

Pour la directrice générale,  
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

  
Pascal DUPERRAY

Arrêté n° ARS-PDL-DT49-APT/2017/02  
Portant désignation d'un directeur par intérim

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

VU le mail en date du 10 janvier 2017 de Mme Delaplanche, directrice de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Fontaines » à Valanjou ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Fontaines » à Valanjou pendant le congé de maternité de la directrice.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 23 janvier 2017, M. CARDOUAT, directeur du Centre Hospitalier Layon Aubance à Martigné Briand, est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Fontaines » à Valanjou jusqu'au retour de Mme Delaplanche ;

Article 2 : Au titre de ses fonctions, M. CARDOUAT percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 400 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 390 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Fontaines » à Valanjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Maine et Loire.

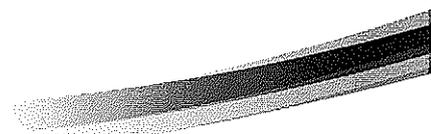
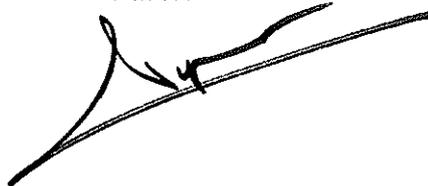
Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 17 JAN. 2017

Pour la directrice générale,  
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

Pascal DUPERRAY



N° ARS-PDL/DAS/ASR/32 /2017/44

## ARRETE

**portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier Erdre et Loire**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1, L 5126-5, L 5126-7 ainsi que les articles R 5126-1 et suivants du code de la santé publique,

VU la décision n° ARS-PDL/DAS/ASR/779/2016/44 du 13 décembre 2016, accordant la confirmation des autorisations initialement détenues par les centres hospitaliers d'Ancenis et de Candé au profit d'une nouvelle entité juridique dénommée centre hospitalier Erdre et Loire,

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DT44-APT-2016-1137 du 14 décembre 2016, portant transformation, résultant d'une fusion des établissements publics de santé « centre hospitalier Francis Robert d'Ancenis », et « centre hospitalier Aimé Jallot de Candé » et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics « Résidence du Hâvre à Oudon » et « Résidence du Dauphin à Varades », en un établissement public de santé intercommunal appelé « centre hospitalier Erdre et Loire »,

VU la demande d'autorisation formée par le centre hospitalier d'Ancenis devenu centre hospitalier Erdre et Loire, pour la modification de sa PUI afin de pouvoir desservir les nouveaux sites des EHPAD « Résidence du Hâvre » à Oudon et « Résidence du Dauphin » à Varades,

VU l'avis favorable du conseil national de l'ordre des pharmaciens en date du 28 juillet 2016,

### Arrête

**Article 1er** : L'autorisation est tacitement accordée au centre hospitalier Erdre et Loire pour la modification de sa pharmacie à usage intérieur (PUI), à compter du 17 octobre 2016, afin de pouvoir desservir les sites de l'EHPAD « Résidence du Hâvre » à Oudon, ainsi que celui de l'EHPAD « Résidence du Dauphin » à Varades.

**Article 2** : Les locaux de la PUI existante, implantés sur le site du centre hospitalier d'Ancenis, ne sont pas modifiés.

**Article 3** : Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est le chef de service de la pharmacie dont le temps de présence est de 10 demi-journées hebdomadaires.

**Article 4** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Erdre et Loire est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

- gestion, approvisionnement, contrôle, détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1, ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- division des produits officinaux,
- vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L 5126-4,
- stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par décret mentionné à l'article L 6111-1 du CSP,

.../...

**Article 5** : Les adresses des établissements desservis par la PUI sont les suivantes :

- Centre hospitalier d'Ancenis, 160 rue du Verger à Ancenis
- Ehpad Résidence du Hâvre, 121 rue Vieil Cour à Oudon
- Ehpad Résidence du Dauphin, 89 rue du Dauphin à Varades.

**Article 6** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (CS 24111 NANTES Cedex).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

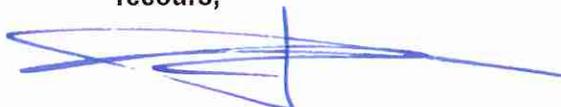
Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 7** : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 17 JAN. 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins,  
et par délégation,  
Le responsable du département accès aux soins de  
recours,



Florent POUGET



**DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS**

ARS-PDL/DAS/ASR/FP/ 93 /2017/85

**ARRETE**

Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie  
au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie  
du mois de novembre 2016 pour le Centre Hospitalier - Les Sables d'Olonne

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6 et suivants, L165-1-1, R. 162-32 et R.162-42-7-1 ;

**VU** l'article 77 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** les articles 6 et 7 modifiés du décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie ; les articles 10, 12 et 15 du décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ; et à l'article 4 modifié du décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

**VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 25 février 2016 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique, et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

**VU** l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'Aide Médicale de l'Etat ;

**VU** l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents ;

**VU** l'instruction N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées ;

**VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de novembre 2016 par le Centre Hospitalier - Les Sables d'Olonne ;

**ARRETE**

**AU LIEU DE LIRE**

- Article 1** Le montant dû au Centre Hospitalier - Les Sables d'Olonne au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2016 est égal à **2 347 600,13€**
- Article 2** Le montant fixé à l'article 1 comporte un montant total de **2 347 600,13€** au titre de l'activité hors AME, hors soins urgents, hors LAMDA et hors soins aux détenus qui se décompose de la façon suivante :
- 1) La part tarifée à l'activité est égale à **2 188 588,30€**, soit :
    - **2 063 201,29€** au titre de l'activité d'hospitalisation,
    - **125 387,01€** au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, SE,
  - 2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à **140 434,78€**
  - 3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à **18 577,05€**

**LIRE**

- Article 1** Le montant dû au Centre Hospitalier - Les Sables d'Olonne au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2016 est égal à **2 340 428,62€**
- Article 2** Le montant fixé à l'article 1 comporte un montant total de **2 340 428,62€** au titre de l'activité hors AME, hors soins urgents, hors LAMDA et hors soins aux détenus qui se décompose de la façon suivante :
- 1) La part tarifée à l'activité est égale à **2 188 588,30€**, soit :
    - **2 063 201,29€** au titre de l'activité d'hospitalisation,
    - **125 387,01€** au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, SE,
  - 2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à **134 462,24€**
  - 3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à **17 378,08€**

Fait à Nantes, le 18 janvier 2017

P/ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,  
P/ Le Directeur de l'accompagnement et des soins et par délégation  
Le Responsable du département « Accès aux Soins de Recours »

  
Florent POUGET

**ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A01/2016/49**

portant refus d'autorisation de dispenser l'oxygène à usage médical à domicile

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5 et L.5232-3;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

**Vu** l'avis favorable avec réserves du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 28 juin 2016 ;

**Considérant** la demande, en date du 2 février 2016, présentée par la société ORKYN' PHARMADOM S.A. sise 28, Rue d'Arcueil à GENTILLY (94250), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 7, Rue de la Claie à BEAUCOUZÉ (49070). Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 26 avril 2016 ;

**Considérant** le courrier en date du 28 juin 2016 portant interruption du délai d'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société ORKYN' PHARMADOM S.A. du fait de l'infraction aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical que constituait l'absence de pharmacien responsable ;

**Considérant** les informations et documents transmis par la société ORKYN' PHARMADOM S.A. le 12 juillet 2016 ;

**Considérant** le courrier en date du 18 juillet 2016 portant mise en demeure de la société ORKYN' PHARMADOM S.A. de remédier aux irrégularités constatées concernant le temps de présence hebdomadaire du pharmacien responsable ;

**Considérant** les informations et documents transmis par la société ORKYN' PHARMADOM S.A. le 25 juillet 2016 ;

**Considérant** le courrier en date du 28 juillet 2016 portant seconde mise en demeure de la société ORKYN' PHARMADOM S.A. de remédier aux irrégularités constatées concernant en particulier le temps de présence hebdomadaire du pharmacien responsable ;

**Considérant** les informations et documents transmis par la société ORKYN' PHARMADOM S.A. les 11 août, 9 septembre, 20 septembre, 3 et 6 octobre 2016 par écrit, ainsi que les observations présentées oralement au cours d'une réunion organisée au sein des locaux de l'ARS le 5 septembre 2016 ;

**Considérant** le courrier en date du 24 octobre 2016 portant levée de la mise en demeure dont la société ORKYN' PHARMADOM S.A. faisait l'objet et reprise d'un nouveau délai d'instruction de quatre mois pour la demande d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 7, Rue de la Claie à BEAUCOUZÉ (49070) ;

**Considérant** le rapport d'inspection établi le 20 décembre 2016 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Considérant** qu'il résulte des réponses apportées le 28 novembre 2016 par la société ORKYN' PHARMADOM S.A. à la conclusion provisoire du pharmacien inspecteur de santé publique que la responsabilité pharmaceutique du site de rattachement implanté 7, Rue de la Claie à BEAUCOUZÉ serait confiée à Madame Magali DELAIS, par ailleurs également pharmacien responsable du site de rattachement d'ORKYN' PHARMADOM S.A. implanté Rue de l'Atlantique – Pôle Sud à BASSE-GOULAINNE (44115) ;

**Considérant** que ces sites de rattachement prennent ou prendront en charge, d'après les données déclarées pour l'année 2016 par la société ORKYN' PHARMADOM S.A. à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire conformément au point 2.1.7 des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médicale, 378 patients pour le site de BASSE-GOULAINNE et 274 patients pour le site de BEAUCOUZÉ ;

**Considérant** que la société ORKYN' PHARMADOM S.A. indique, dans sa réponse en date du 28 novembre 2016 et dans un courrier électronique du 15 novembre 2016, que trois patients pris en charge au 31 décembre 2015 depuis le site de rattachement de BASSE-GOULAINNE seraient désormais pris en charge par le site de rattachement de la société ORKYN' PHARMADOM S.A. implanté Rue Gay Lussac – Zone d'activités Le Champ Niguel à BRUZ (35170) ;

**Considérant** toutefois qu'il apparaît que l'autorisation octroyée le 19 juin 2008 par le Préfet d'Ille-et-Vilaine, alors compétent, à la société ORKYN' PHARMADOM S.A. en vue de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement de BRUZ ne couvre pas la zone géographique de la Loire-Atlantique et que dès lors le transfert de patients depuis le site de BASSE-GOULAINNE vers le site de BRUZ n'est actuellement pas possible, ainsi que souligné par le pharmacien inspecteur de santé publique dans son rapport d'inspection ;

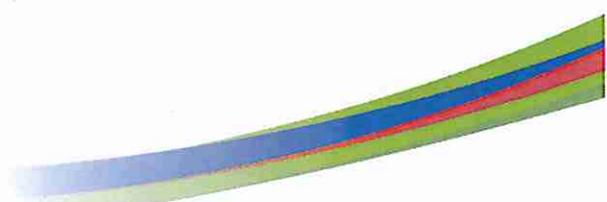
**Considérant** de surcroit que le temps de présence hebdomadaire du pharmacien responsable s'apprécie en considération du nombre de patients pris en charge au 31 décembre de l'année précédente ;

**Considérant** dès lors que les sites de rattachement de BASSE-GOULAINNE et BEAUCOUZÉ dont Madame Magali DELAIS est le pharmacien responsable sont appelés à approvisionner en oxygène à usage médical un total de 652 patients ;

**Considérant** qu'au regard de ce nombre de patients approvisionnés, le temps de présence hebdomadaire du pharmacien sur les sites de BASSE-GOULAINNE et BEAUCOUZÉ, qui est de 1 ETPT (équivalent temps plein travaillé) d'après les déclarations de la société ORKYN' PHARMADOM S.A., est inférieur au temps minimal de présence pharmaceutique imposé par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, qui est de 1,25 ETPT (point 2.1.7) ;

**Considérant** en outre que la procédure envisagée par la société ORKYN' PHARMADOM S.A. pour pallier les absences du pharmacien responsable du site de BEAUCOUZÉ inférieures à quatre semaines, qui repose sur un remplacement par un autre pharmacien de la structure dispensatrice ORKYN' PHARMADOM S.A. sans garantir un temps de présence effective du pharmacien remplaçant sur le site de rattachement, n'est pas en conformité avec les exigences des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical (point 2.1.10) ;

**Considérant** qu'à l'issue de la procédure contradictoire relative à l'inspection concernant la demande d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement implanté 7, Rue de la Claie à BEAUCOUZÉ (49070), les réponses de la Directrice régionale Ouest de la société demanderesse ORKYN' PHARMADOM S.A. ne permettent pas de lever, en particulier, deux remarques majeures du pharmacien inspecteur de santé publique quant aux conditions de dispensation envisagées ;



**Considérant** ainsi que les conditions de fonctionnement du site de rattachement implanté 7, Rue de la Claie à BEAUCOUZÉ (49070) ne sont pas satisfaisantes en matière de temps de présence pharmaceutique et de remplacement du pharmacien responsable et ne permettent pas d'autoriser l'activité demandée ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à domicile concernant la société ORKYN' PHARMADOM S.A. pour le site de rattachement implanté 7, Rue de la Claie à BEAUCOUZÉ (49070) est refusée.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire (17 Boulevard Gaston Doumergue, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2);
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île de Gloriette, 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

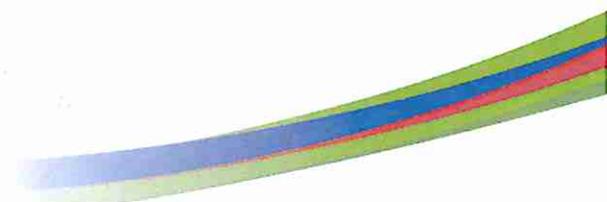
**ARTICLE 3** : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

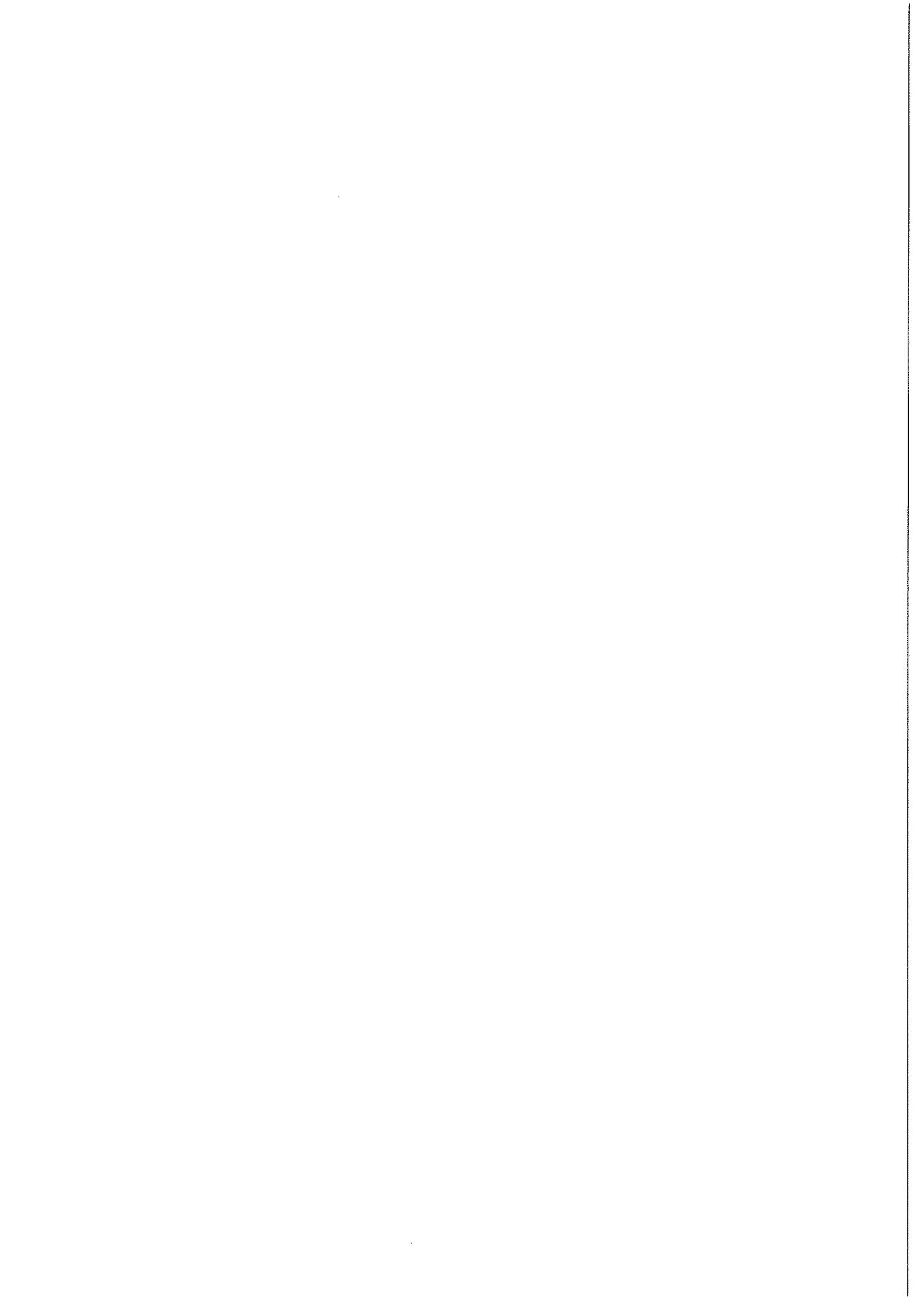
Fait à Nantes, le **19 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire et par délégation,  
Le Directeur de l'accompagnement et des soins,



Pascal DUPERRAY





Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et l'Emploi  
Pays de la Loire



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

## **ARRÊTÉ N° 2017/DIRECCTE/Pôle Travail/01**

**portant habilitation à dispenser la formation des représentants  
du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité  
et des conditions de travail (CHSCT)**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L4614-14 à L4614-16 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- VU** les articles L 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/551 du 16 décembre 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

**Considérant** les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

L'organisme, ci-après désigné, est habilité à dispenser aux représentants des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission :

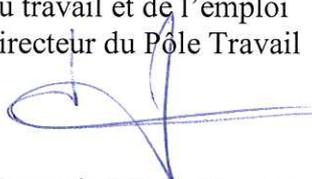
DHOVA  
62 Avenue de Gaulle  
72000 LE MANS  
SIRET : 522 564 764 00028

**ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 13 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Le Directeur du Pôle Travail



François BENAZERAF

Direction Interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique- Manche Ouest



## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 13 janvier 2017

### ARRETE n° 6/2017

portant délégation de signature administrative à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. Romain GUILLOT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

### LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 99-489 du 7 juin 1999 modifié, pris en application de l'article L. 742-1 du code du travail et relatif à l'inspection du travail maritime et à la répartition des compétences au sein des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 20 août 2013 portant nomination de M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 23 avril 2015 portant nomination de Romain GUILLOT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 1986 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2003 modifié, relatif aux conditions de formation professionnelle minimales requises pour exercer des fonctions principales au niveau d'appui sur des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2004 relatif à l'attribution des bourses nationales d'études du second degré des lycées professionnels maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié, relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 62/2015 du 8 octobre 2015 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. Romain GUILLOT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine, à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage et immatriculés en Ille-et-Vilaine.

2) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- brevet de technicien supérieur maritime spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime spécialité maintenance des systèmes électro-navals ;
- baccalauréat professionnel conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel cultures marines ;
- baccalauréat professionnel électromécanicien de marine ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de pêche ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de marin de commerce ;
- brevet d'études professionnelles de cultures marines ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes.

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat d'initiation nautique ;
- certificat de matelot de quart à la passerelle ;
- certificat de matelot de quart à la passerelle (2015) ;
- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;
- certificat de capacité ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- diplôme de capitaine 200 ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 ;

- brevet de capitaine 200 voile restreint ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart à la machine ;
- certificat de mécanicien de quart à la machine (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- certificat de matelot électrotechnicien ;
- permis de conduire les moteurs marins ;
- diplôme de mécanicien 250 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015).

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat de formation de base à la sécurité ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage :

- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III.

4) de signer la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience (VAE) concernant les titres suivants :

- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de matelot de quart passerelle (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;

- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart machine (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015);
- brevet de mécanicien 250 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW(2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;
- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- brevet de capitaine 200 yacht.

5) de signer le procès-verbal de la commission des bourses du lycée professionnel maritime de Saint-Malo, en qualité de président de ladite commission.

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, M. Pierrick DOMAIN peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

## **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine veillent strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

## **ARTICLE 4 :**

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 46/2015 du 14 septembre 2015 portant délégation de signature administrative à M.Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Romain GUILLOT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

## **ARTICLE 5 :**

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et le directeur adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 janvier 2017



Guillaume SELLIER  
Directeur interrégional de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

## **Ampliations :**

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des activités maritimes ; sous direction des systèmes d'information maritime (mise à jour ITEM) )

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine - Délégation à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 13 janvier 2017

**ARRETE n° 7/2017**

portant délégation de signature administrative à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ainsi qu'à Mme Kristell SIRET-JOLIVE, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER  
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 99-489 du 7 juin 1999 modifié, pris en application de l'article L. 742-1 du code du travail et relatif à l'inspection du travail maritime et à la répartition des compétences au sein des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 03 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 4 février 2014 nommant Mme Kristell SIRET-JOLIVE, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2003 modifié, relatif aux conditions de formation professionnelle minimales requises pour exercer des fonctions principales au niveau d'appui sur des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2004 relatif à l'attribution des bourses nationales d'études du second degré des lycées professionnels maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 62/2015 du 8 octobre 2015 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ainsi qu'à Mme Kristell SIRET-JOLIVE, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage et immatriculés dans les Côtes-d'Armor.

2) de délivrer des dispenses de formation pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage et immatriculés dans les Côtes-d'Armor.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- brevet de technicien supérieur maritime spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime spécialité maintenance des systèmes électro-navals ;
- baccalauréat professionnel conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel électromécanicien de marine ;
- baccalauréat professionnel cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes.
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de pêche ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de marin de commerce ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien ;
- brevet d'études professionnelles de cultures marines ;
- certificat de fin d'étude maritime de pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture.

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat d'initiation nautique ;
- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de matelot de quart à la passerelle ;
- certificat de matelot de quart passerelle (2015) ;

- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;
- certificat de capacité ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- diplôme de capitaine 200 ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 voile restreint ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart à la machine ;
- certificat de mécanicien de quart machine (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- certificat de matelot électrotechnicien ;
- permis de conduire les moteurs marins ;
- diplôme de mécanicien 250 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015).

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat restreint d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III..

4) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage:

- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III..

5) de signer la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience (VAE) concernant les titres suivants :

- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de matelot de quart passerelle (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart machine (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;
- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- brevet de capitaine 200 yacht ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015).

6) de signer le procès-verbal de la commission des bourses du lycée professionnel maritime de Paimpol, en qualité de président de ladite commission.

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, M. Pierre BESSIN, peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes-d'Armor.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

## **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor veillent strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

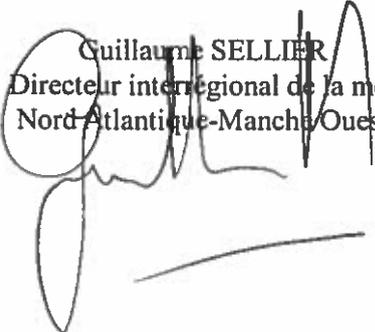
#### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°48/2015 du 14 septembre 2015 portant délégation de signature administrative à M. Gérard FALLON, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ainsi qu'à Mme Kristell SIRET-JOLIVE, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

#### **ARTICLE 5 :**

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et la directrice adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, 13 janvier 2017

  
Guillaume SELLIER  
Directeur interrégional de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

#### **Ampliations :**

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - Délégation à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

**ARRETE n° 08/2017/DIRM-NAMO/RUO**

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Le directeur interrégional  
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n° 2016/SGAR/DIRM/554 du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 62/2015 du 8 octobre 2015 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

## ARRETE

### I. subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

#### Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée aux articles 4 et 6 de l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR/DIRM/565 du 30 décembre 2016 sera exercée par :

- M. Patrick SANLAVILLE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur adjoint activités maritimes ;
- M. Xavier LA PRAIRIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint sécurité maritime ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué activités maritimes ;
- M. Jérôme PETITGUYOT, attaché d'administration hors classe de l'État, secrétaire général.

#### Article 2 :

En application de l'article 8 de l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n°2016/SGAR/DIRM/565 du 30 décembre 2016, portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition:

- 1) les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le titre 3 et titre 5 des BOP 113 « paysage, eau et biodiversité » et 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » aux agents suivants :

#### 1.1 Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

##### Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Eric VASSOR	Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime - Brest
----------------	--

##### Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Sébastien ROUX	Directeur du CROSS Etel
M. Philippe MICHAUD	Directeur du CROSS Corsen

##### Division contrôle des activités maritimes

Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR	Chef de la division contrôle des activités maritimes - Nantes
----------------------------	---

1.2 Pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

Division contrôle des activités maritimes

M. Michel KERNEIS

Ingénieur d'armement, unité armement naval - Lorient

## II. subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée aux articles 2, 4 et 6 de l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR/DIRM/565 du 30 décembre 2016 sera exercée dans la limite de leurs attributions et compétences pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire par :

pour les BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » et 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » :

- M. Patrick SANLAVILLE, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Xavier LA PRAIRIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Jérôme PETITGUYOT, attaché d'administration hors classe de l'État.

pour les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche ( FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) :

- M. Patrick SANLAVILLE, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne CORNEE, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Katell MARCILLAUD, inspecteur principal de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attaché d'administration de l'État

pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » au titre de l'action 02 « aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur » et au titre de l'action 02 « subvention aux écoles privées agréées » :

- M. Patrick SANLAVILLE, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Yves TERTRIN, conseiller des affaires maritimes ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administratrice principale des affaires maritimes

pour le BOP n° 113 « paysages, eau et biodiversité » :

- M. Patrick SANLAVILLE, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Xavier LA PRAIRIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. François VICTOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État;
- Mme Lucie TRULLA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État;
- M. Gérard VAUDOUT, inspecteur principal de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes.

### Article 4 :

En application de l'article 8 de l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n°2016/SGAR/DIRM/565 du 30 décembre 2016, portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

1) Les pièces relatives aux achats de fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le titre 3 et titre 5 des BOP 205 «sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » aux agents suivants :

1.1 Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Eric VASSOR	Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime - Brest
----------------	--

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Sébastien ROUX	Directeur du CROSS Etel
M. Philippe MICHAUD	Directeur du CROSS Corsen

Division contrôle des activités maritimes

Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR	Chef de la division contrôle des activités maritimes - Nantes
----------------------------	---

1.2 Pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

Division contrôle des activités maritimes

M. Michel KERNEIS	Ingénieur d'armement, unité armement naval - Lorient
-------------------	--

1.3 pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

Division contrôle des activités maritimes

M. Patrick DESSON	Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient
M. Ronan LE GUILLOU	Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient

1.4 Pour les montants jusqu'à 10 000 € HT :

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Jacques LALOUER	Chef de l'unité appui et gestion des phares et balises - Brest
M. Patrick LOSSEC	Chef de la subdivision phares et balises - Brest
M. Patrick COADALAN	Chef de la subdivision phares et balises -Lézardrieux
M. Jean-Claude DESSERT	Chef de la subdivision phares et balises - Lorient
M. Luc HOUSSAIS	Chef de la subdivision phares et balises - Saint-Nazaire par interim

#### Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

Mme Myriam SIBILLOTTE	Directrice-adjointe du CROSS Corsen
M. Pierre BOURGEON	Chef du service vie courante - CROSS Corsen
M. Christophe SONNEFRAUD	Directeur-adjoint - CROSS Etel

#### Division pêche et aquaculture

Mme Katell MARCILLAUD	Chef de l'unité programmation et suivi des aides et de l'unité instruction des aides - Rennes
Mme Marie BEAUSSAN	Chef de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes

#### Secrétariat général

Mme Sophie QUERNEC	Secrétaire générale adjointe - Nantes
M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux
M. Yann FLEURY	Chef de l'unité des systèmes d'information -Nantes

1.5 Pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

#### Division sécurité des navires-qualité

M. Bruno IMPREZ	Chef du CSN d'Ille-et-Vilaine - Saint-Malo
M. Sylvain CHUNIAUD	Adjoint au chef du CSN d'Ille-et-Vilaine - Saint-Malo
M. René KEREBEL	Chef du CSN du Finistère Nord - Brest
M. Serge NEDELEC	Adjoint au chef du CSN du Finistère Nord - Brest
M. Arnaud CONAN	Chef du CSN du Finistère Sud - Concarneau
M. Walter PAULMIER	Inspecteur de la sécurité des navires du CSN du Finistère sud - Concarneau
M. Franck LE MERCIER	Chef du CSN du Morbihan - Lorient
M. Eric BIHAVAN	Adjoint au chef du CSN du Morbihan - Lorient
M. Yves VINCENT	Chef du CSN des Pays de la Loire - Saint-Nazaire
Mme Caroline NEUMAN	Adjoint au chef du CSN des Pays de la Loire —Saint-Nazaire

#### Service de santé des gens de mer

M. Frédéric SAUNIER	Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer - Nantes
Mme Jennifer ALMAS	Infirmière - Nantes

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

- Phares et balises de Brest

M. Loïc DHAENE	Adjoint de la subdivision phares et balises - Brest
----------------	---

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Franck GRALL	Chef d'atelier - Brest
Mme Gwénaëlle FLOCH	Chef d'atelier POLMAR - Brest
M. Gilles MOAL	Chef d'atelier adjoint - Brest
M. Gilles YVEN	Chef du centre d'exploitation et d'intervention - Brest

- Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

M. Philippe THIBault	Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo)
M. Gwenaël RAUX	Adjoint de la subdivision phares et balises - Lézardrieux
M. Gérard RAOUL	Chef du CEI - Lézardrieux

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Ludovic NAGARD	Chef d'atelier - Lézardrieux
M. Patrick LE FORBAN	Chef d'atelier - Saint-Malo

- Phares et balises de Loire-Atlantique et Vendée

M. Luc HOUSSAIS	Adjoint de la subdivision phares et balises - Saint-Nazaire
M. Patrice GAUVIN	Adjoint de la subdivision phares et balises de Saint-Nazaire (antenne des Sables d'Olonne)

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Laurent MELET à compter du 01/03/2017	Chef d'atelier - Saint-Nazaire
--	--------------------------------

- Phares et balises du Morbihan

	Adjoint de la subdivision phares et balises - Lorient
Mme Hoela SABOUREAU à compter du 01/03/2017	Adjoint de la subdivision phares et balises - Lorient (antenne de Concarneau)

En cas d'absence ou d'empêchement sa délégation est exercée par

M. Christophe LE MOUËL	Chef d'atelier - Lorient
------------------------	--------------------------

### Secrétariat général

Mme Brigitte FUSILLER	Responsable formation et action sociale - Nantes
Mme Rose Marie PRUD'HOMME	Responsable moyens généraux —Nantes
M Thierry NOEL	Responsable gestion financière, immobilière et marchés publics - Nantes

1.6 pour les montants jusqu'à 800 € HT

### Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Patrice GUIHOT	Magasinier - Brest
M. Loïc COURIAUT	Chef du CEI de Belle-Île - Goulphar
M. Régis TUSSIOT	Chef d'exploitation - Concarneau
M. Dominique BOCLE	Magasinier - Lézardrieux
M. Ludovic NAGARD	Chef d'atelier - Lézardrieux
M. Loïc DAVID	Atelier - Lorient
M. Christophe LE MOUËL	Chef d'atelier - Lorient
M. Michel LE ROUX	Magasinier - Lorient
M. Yannick BOUCARD	Parc de balisage - Noirmoutier
M. Alain TRICHET	Responsable génie civil et bâtiment - Les Sables d'Olonne
M. David DELATTRE	Responsable du CEI - Les Sables d'Olonne
M. Erwan PERON	Atelier - Saint-Malo
M. François BONNOIS	Responsable magasin - Saint-Nazaire
M. Loïc MAHE	Magasinier - Saint-Nazaire
M. Jean-Jacques HARDY	Atelier - Saint-Nazaire
M. Claude HOUIS	Atelier - Saint-Nazaire
M. Pierre CHELET	Chef du CEI - Saint-Nazaire

### Centre régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Daniel JOLIVET	Service courant - CROSS Etel
M. Nicolas LE GOLVAN	Service technique - CROSS Etel
M. Hyacinthe LETERRIER	Service technique - CROSS Etel
M. Pierre LANDOIS	Service technique - CROSS Corsen
M. Eric TALARMIN	Service technique - CROSS Corsen

### Division contrôle et activités maritimes

M. Jean-Pierre FICHO	Patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient
----------------------	--

#### Secrétariat général

Mme Laurence LOPEZ	Gestionnaire comptable - DIRM siège, Nantes
Mme Céline PROVOST	Gestionnaire comptable —DIRM siège, Nantes
M. Franck GRIMBERGER	Agent de service - DIRM siège, Nantes

1.7 pour les montants jusqu'à 500 € HT

#### Division sécurité des navires-qualité

M. Philippe MOUDENNER	Inspecteur de la sécurité des navires, CSN du Finistère Nord - Brest
-----------------------	--

1.8 pour les montants jusqu'à 600 € HT

#### Division sécurité des navires-qualité

Mme Anne FLOCH	Secrétaire - CSN de Brest
Mme Élisabeth BRUNISSO	Secrétaire - CSN de Saint-Malo
Mme Florence LOPEZ-LEGOFF	Secrétaire - CSN de Lorient
Mme Renée HERNANDEZ	Secrétaire - CSN de Concarneau

#### Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage

Mme Alette LE DORZE	Secrétaire - CROSS Etel
Mme Anne-Marie DEGUERGUE	Secrétaire - CROSS Corsen

#### Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

Mme Françoise SAVOURAT	Secrétaire gestionnaire - Saint-Nazaire
Mme Sophie SAUVAITRE	Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
Mme Gisèle LAZENNEC	Secrétaire gestionnaire - Brest
Mme Arlette URSENBACH	Secrétaire gestionnaire - Lorient

#### Division contrôle et activités maritimes

Mme Christine DREAN	Secrétaire unité armement naval - Lorient
---------------------	---

#### Division pêche et aquaculture

Mme Maryse FOUGERIT	Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
---------------------	--------------------------------------

2) les actes de liquidation des vacances à la tâche et indemnités, cotisations sociales sur le titre 2 du BOP 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mobilité durables» aux agents suivants :

2.1 pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Secrétariat général

Mme Sophie QUERNEC	Secrétaire générale adjointe - Nantes
--------------------	---------------------------------------

2.2 pour les montants jusqu'à 10 000 € H.T

Secrétariat général

M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux
Mme Brigitte FUSILLER	Responsable formation et action sociale -Nantes
Mme Magalie EA	Responsable des ressources humaines - Nantes

2.3 pour les montants jusqu'à 600 € HT

Comité local d'action social

M. Michel LE RU	président du CLAS
-----------------	-------------------

2.4 pour les montants jusqu'à 500 € HT

Secrétariat général

Mme Murielle ROUSSEAU	Gestionnaire ressources humaines - Nantes
Mme Martine BOUTET	Gestionnaire action sociale et formation - Nantes

3) Les actes de validation comptable dans l'outil « CHORUS » sur le titre 3 et le titre 5 des BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, aux agents suivants :

3.1 pour les montants sans limitation de seuils

Secrétariat général

M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux- Nantes
M. Thierry NOËL	Responsable gestion financière, immobilière et marchés publics —Nantes

3.2 pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

Secrétariat général

Mme Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances - Nantes
Mme Céline PROVOST	Gestionnaire finances - Nantes

Division des infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Lionel NEZET	Responsable finances - Brest
-----------------	------------------------------

### **Article 5 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

### **Article 6 :**

Sont réservés à la signature du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ou de ses adjoints, les actes suivants :

- l'engagement des marchés et accords cadres compris à partir de 50 000 € H.T ;
- les baux et concessions de logements.

### **Article 7 :**

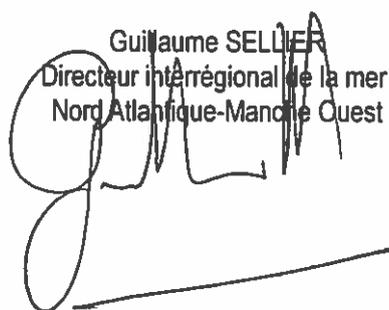
Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 34/2016/DIRM du 10 octobre 2016, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

### **Article 8 :**

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 janvier 2017

Guillaume SELLIER  
Directeur interrégional de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest



**Ampliations :**

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO)

Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées

Direction Interrégionale des Douanes

et

Droits Indirects de Bretagne, Pays de la Loire,



DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE, PAYS DE LA LOIRE

Secrétariat général

7, place Général Mellinet BP 78410 44184 NANTES CEDEX 4

Affaire suivie par : Isabelle JOUEN

Téléphone : 09 70 27 51 01

Télécopie : 02 40 73 37 95

Mél service : [di-nantes@douane.finances.gouv.fr](mailto:di-nantes@douane.finances.gouv.fr)

## DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 2017/01

### Article 1

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2014/SGAR/DOUANES/124 du 20 juin 2014, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- M. Marc RICARD, directeur des services douaniers, chef du pôle budget opérationnel de programme-gestion des ressources humaines;
- Mme Françoise GODIVEAU, directrice des services douaniers, chef du pôle logistique et informatique;
- Mme Isabelle JOUEN, inspectrice régionale, secrétaire générale;
- Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS, inspectrice régionale, responsable du service formation professionnelle-recrutement;
- Mme Corinne BOUYER, inspectrice régionale, responsable du pôle comptabilité;
- Mme Françoise PETIT, inspectrice régionale, responsable du service gestion des ressources humaines;
- Mme Carole BAUDÉ, inspectrice régionale au service gestion des ressources humaines;
- Mme Catherine KERROUX, inspectrice régionale au pôle logistique et informatique;
- M. Éric DÉTOC, inspecteur régional au secrétariat général;
- M. Daniel DUPEU, inspecteur à la cellule contrôle de gestion.

Et, dans la limite de leurs attributions à :

- M. Gwenael GOURIOU, contrôleur principal au pôle logistique et informatique
- Mme Marie Thérèse TANGUY, contrôleuse principale au pôle logistique et informatique

**Article 2**

La présente remplace et annule la décision de subdélégation de signature n°2016 /1 du 09 septembre 2016.

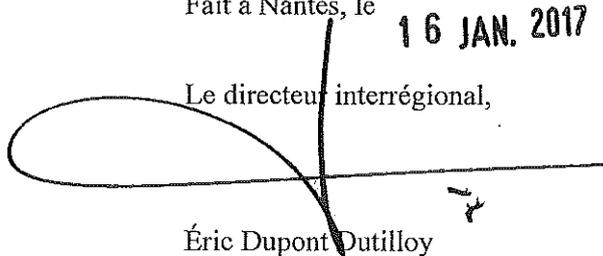
**Article 3**

Conformément aux dispositions des articles 9 et 11 de l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2014/SGAR/DOUANES/124 du 20 juin 2014, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**16 JAN. 2017**

Le directeur interrégional,

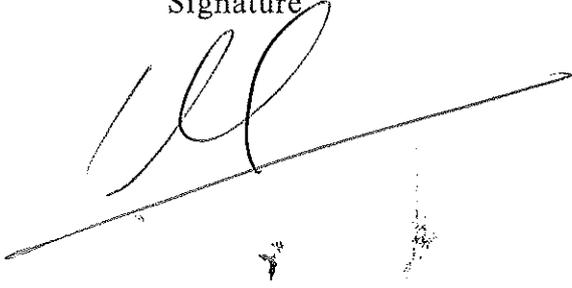
A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right that crosses a horizontal line. The signature is positioned over the text 'Le directeur interrégional,' and 'Eric Dupont Outilloy'.

Eric Dupont Outilloy

**ANNEXE**  
**À LA DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE n°2017/01**

**M. Marc RICARD**

Signature

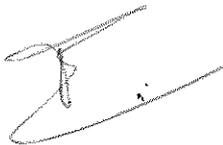


Paraphe

MR.

**Mme Françoise GODIVEAU**

Signature

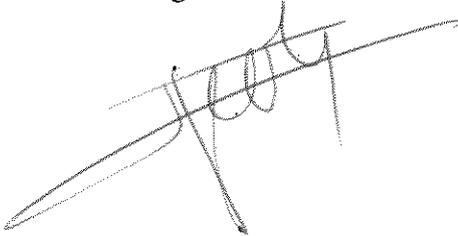


Paraphe

FG

**Mme Isabelle JOUEN**

Signature



Paraphe

IJ

**Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS**

Signature



Paraphe

CVL

**Mme Corinne BOUYER**

Signature

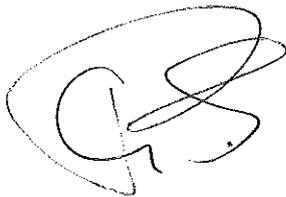


Paraphe



**Mme Françoise PETIT**

Signature

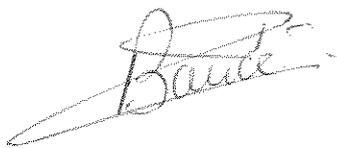


Paraphe



**Mme Carole BAUDÉ**

Signature

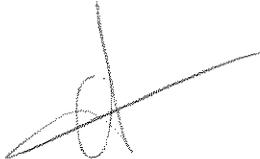


Paraphe



**Mme Catherine KERROUX**

Signature



Paraphe



**M. Éric DÉTOC**

Signature



Paraphe



**M. Daniel DUPEU**

Signature



Paraphe

D. D.

**M. Gwenael GOURIOU**

Signature



Paraphe

GG

**Mme Marie Thérèse TANGUY**

Signature



Paraphe

MTT





DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE, PAYS DE LA LOIRE

Service GRH

7, place Général Mellinet

BP 78410

44184 NANTES CEDEX 4

**ARRETE du 19 janvier 2017**  
**fixant la date des élections professionnelles**  
**partielles pour la désignation des représentants du**  
**personnel au comité technique de service**  
**déconcentré (CTSD) de la direction interrégionale**  
**de Bretagne, Pays de la Loire**

**Le directeur interrégional des douanes ,**

Vu le décret n°2016-357 du 25 mars 2016 modifiant le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 9 juin 2011 portant création et organisation générale des comités techniques au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État ;

**Arrête**

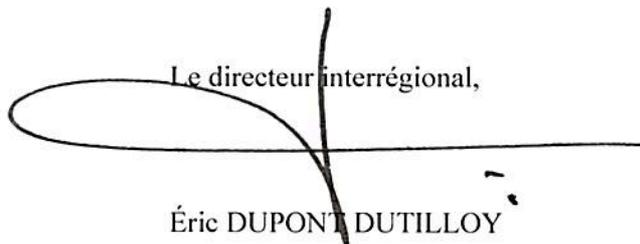
**Article 1**

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, la date des élections professionnelles partielles destinées à la mise en place du comité technique de services déconcentrés de la direction interrégionale de Bretagne, Pays de la Loire est fixée au jeudi 16 mars 2017.

**Article 2**

Conformément aux dispositions des articles 9 et 11 de l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2014/SGAR/DOUANES/124 du 20 juin 2014, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 janvier 2017

Le directeur interrégional,  
  
Éric DUPONT DUTILLOY

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ n°2017/DRAAF/10**

**relatif à la nomination des bénéficiaires de l'appel à projets « mobilisation collective  
pour l'agro-écologie – animation des GIEE »  
de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** la loi d'avenir n° 2014-1170 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) en date du 13 octobre 2014, notamment son article 3 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315.6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 315-46 ;
- Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêts économique et environnemental ;
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêts économique et environnemental ;
- Vu** la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 en date du 25 novembre 2014 sur les modalités de reconnaissance et de suivi des groupements d'intérêts économique et environnemental ;
- Vu** la circulaire DGPAAT/SDBE/2015-110 en date du 5 février 2015 ;
- Vu** la circulaire DGPE/SDPE/2016-100 relative au lancement de l'appel à projets « mobilisation collective pour l'agro-écologie 2016 – financement de l'animation des GIEE » en date du 10 février 2016 ;
- Vu** l'appel à projets « financement de l'animation des groupements d'intérêts économique et environnemental », publié le 13 mai 2016 sur le site Internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** l'avis émis par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) en date du 16 novembre 2016 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 : objet**

Le présent arrêté a pour objet la désignation des lauréats de l'appel à projets « mobilisation collective pour l'agro-écologie 2016 – financement de l'animation des GIEE » .

## Article 2 : désignation des lauréats

Les lauréats retenus par la DRAAF dans le cadre de l'appel à projets susvisé sont :

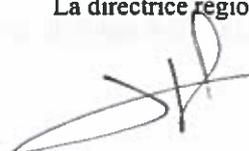
Nom du GIEE	Projet retenu dans le cadre du financement de l'animation des GIEE	Nom du président	Adresse
Syndicat de défense de l'AOP Maine-Anjou	Diffusion de l'AOP Maine-Anjou et ses pratiques agro-écologiques auprès des éleveurs de race allaitante Rouge des Prés	M. Christian DOUET	Domaine des Rues – Changé - 49220 CHENILLE-CHAMPTEUSSE
ELROC 53	Mise en place, développement et vulgarisation de Pâturage Dynamique Tourmant (PTD) chez les éleveurs d'herbivores de la Mayenne	M. Michel HENRY	Parc Technopole – BP 36135 – 53061 LAVAL Cedex 9
CUMA DES VOLONTAIRES	Gagner en autonomie fourragère et maîtriser la qualité des fourrages tout en favorisant les pratiques agro-écologiques : techniques culturales simplifiées, couverture permanente des sols	M. André BEURIER	La Brégeonnerie – 44390 NORT-SUR-ERDRE
CIVAM AD 72 - 1	L'agro-écologie, un recours pour les agriculteurs en difficulté ?	M. Alain GRASTEAU	31 rue d'Arcole – 72000 LE MANS
APAD CENTRE ATLANTIQUE 2	Optimiser les pratiques agricoles en zone rétro-littorale du Talmonçais	M. François MANDIN	La Papotière – 85400 LES MAGNILS REIGNERS
Association pour la promotion de l'agriculture biologique du Haut Bocage (APABHB)	Promotion de l'agriculture biologique du Haut Bocage	M. Pascal SACHOT	Communauté de communes du Pays de Pouzauges – Maison de l'intercommunalité – La Fournière – 85708 POUZAUGES Cedex
CIVAM AD 72 - 2	Renforcer la cohérence des systèmes de production en marche vers l'agro-écologie pour atteindre la pérennité économique, environnementale et sociale	M. Alain GRASTEAU	31 rue d'Arcole – 72000 LE MANS
FRGEDA (structure d'accompagnement du GDA de Saint-Calais)	Conservation des sols, travail de groupe vers l'agro-écologie	M. Stéphane LAUNAY	Chez M. GASCHET Jean-Marc – Lieu-dit La Chesnaie – 72120 ST GERVAIS-DE-VIC
BIO LOIRE OCEAN	Coopération territoriale pour un développement durable des fruits et légumes biologiques en Pays de la Loire	M. Michel DELHOMMEAU	2 rue des Fontaines – 49330 CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE

## Article 4 : exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 JAN. 2017

La directrice régionale adjointe,



Fabienne POUPARD



## **PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE**

*Direction Régionale de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de la région Pays de la Loire*

### **Décision de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire en matière de signatures d'actes d'ordonnateur secondaire**

VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DRAAF/552 du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à Madame Claudine LEBON, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU les conventions de délégation signées entre le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique (DDTM 44)
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée (DDTM 85)
- le Directeur Départemental des Territoires du Maine et Loire (DDT49)
- le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne (DDT53)
- le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe (DDT72)
- le Directeur Interrégional de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest (DIRM NAMO)
- le Directeur de l'Ecole Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer (ENSAM)
- le Secrétaire Général du Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population de la Loire-Atlantique (DDPP 44)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population du Maine et Loire (DDPP 49)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population de la Vendée (DDPP 85)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population de la Sarthe (DDPP 72)
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Mayenne (DDCSPP 53)
- Monsieur le Préfet du département de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Préfet du département du Maine et Loire
- Monsieur le Préfet du département de la Vendée
- Madame la Préfète du département de la Sarthe
- Monsieur le Préfet du département de la Mayenne

## DECIDE

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée aux agents figurant ci-après pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service.

### **Article 2**

Cette décision abroge et remplace la décision du 16 septembre 2016 portant sur le même objet.

Fait à Nantes le 17 janvier 2017

La Directrice Régionale



Claudine LEBON

Copie à : Mesdames et Messieurs les Préfets des départements de la région des Pays de la Loire  
Autorité chargée du Contrôle Financier  
Comptable assignataire  
Services délégués

AGENTS	GRADE	FONCTION	ACTES
M. Didier NEAU	Chef de mission	Secrétaire Général	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Corinne LEPETIT	Attachée principale	Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisées	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Séverine VISONNEAU	SA Classe exceptionnelle	Adjointe à la Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisées	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Anne JAOUEN	SA Classe normale	Référent Métier Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Gwendal TREGUER	SA Classe supérieure	Référent Métier Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Béatrice BARBAULT	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Eva BIDAULX	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Muriel COILOT	SA Classe supérieure	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Catherine FONDIN	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Florence LECERF	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Philippe MASSE	SA Classe normale	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Pascal ROBIN	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables, responsable DP	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
Mme Catherine BELTRAME	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables, responsable DB	Certification du service fait
Mme Françoise LALLEMANT	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables, responsable DP	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
M. Eric BENGLOAN	AAP 2ème Classe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait

<b>AGENTS</b>	<b>GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ACTES</b>
Mme Liliane BOISSON	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mlle Anne BRAC	Adjoint Administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Nelly BOUREL	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations Comptables	Certification du service fait
Mme Pascale CADOT	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Françoise DOUILLARD	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Jocelyne CREUSOT	Adjoint Administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mlle Virginie GABORIT	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Françoise GANUCHAUD	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Sonia GILBERT	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Colette GIRARD	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Réjane GUILLER	Adjoint Administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
M. Stéphane GUILLOTTEL	AAP 2ème Classe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Catherine HYON	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mlle Céline JOUNIER	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Madame Virginie LE PAGE	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Anne-Marie MORZADEC	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Geneviève PASCAL	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Annie POMMIER	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Evelyne SORIN	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Danielle SZCZYPTA	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations Comptables	Certification du service fait



**PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE**

*Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
des Pays de la Loire*

**Décision**

**responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP),  
responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centres de coûts  
portant subdélégation de signature**

**La directrice régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
des Pays de la Loire**

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR/DRAAF/552 du 16 décembre 2016 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP) pour l'année 2017 :

**Sur les BOP régionaux suivants :**

- le BOP 143 « Enseignement technique agricole »,
- le BOP 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »,
- le BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

**Sur les BOP dont la DRAAF est RUO :**

- le BOP 143 « Enseignement technique agricole »,
- le BOP 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »,
- le BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,
- Le BOP 333 Action 1 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

**Sur les BOP dont la DRAAF est Centre de coûts :**

- le BOP 149 « Economie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières »,
- le BOP 162 « Interventions territoriales de l'Etat, titre VI de l'action 6 « plan d'action gouvernemental pour le Marais Poitevin »,
- le BOP 215-C « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,
- le BOP 333 Action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- le BOP 724 « Entretien des bâtiments de l'Etat.

**SUR** proposition du secrétaire général de la DRAAF :

## **DECIDE**

### **Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEBON, la délégation de signature qui lui est confiée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 sera assurée par M. Hervé BRIAND, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEBON et de M. Hervé BRIAND, la délégation de signature sera assurée par M. Didier NÉAU, secrétaire général à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités ;
2. subdéléguer les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEBON, M. Hervé BRIAND et M. Didier NÉAU, la délégation de signature relative aux actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, est donnée aux chefs de service dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim :

- M. Jean-Noël de CASANOVE, Mme Fabienne BURET, adjointe au chef de service : BOP 206.
- M. Philippe NÉNON, M. François CHAVENON-VERLHAC, adjoint au chef de service : BOP 143.
- M. Mathieu BATARD, Mme Céline BOUEY, cheffe du pôle forêt-bois-environnement : BOP 149 et 162, Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales et M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires : BOP 149.
- Mme Claire JACQUET-PATRY, M. Jean-Pierre COUTARD, chef du pôle synthèses et valorisation des données : BOP central 215-RICA.

### **Article 3**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 2, la subdélégation de signature est donnée à :

***Tous BOP hors BOP 206 HT2 et tous BOP Confondus T2***

- Mme Stéphanie LE BRIS, responsable du pôle budgétaire et logistique du secrétariat général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire à l'effet de :
  - valider les actes d'engagement, conventions et bons de commandes et les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaires pour un montant n'excédant pas 25 000 € TTC ;
  - valider les états de frais sous Chorus DT et procéder à la liquidation des dépenses relevant du flux 4, à hauteur de 25 000 € TTC.

***Sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »***

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON et de M. François CHAVENON-VERLHAC,

- Subdélégation est donnée à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant des articles suivants :
  - 143-03-01 : aides sociales aux élèves - bourses sur critères sociaux à M. Julien PICHON et Mme Aurélie QUELLIEN.
- Subdélégation est donnée à Mme Ellena CHAUVAT, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants :
  - 143-02-03 : privé du rythme approprié – Hors personnels
  - 143-02-06 : protocoles du privé
  - 143-02-07 : subventions article 44.
- Subdélégation est donnée à Mme Ellena CHAUVAT, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :  
Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :
  - 143-02-06 : protocoles du privé
  - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage : 10 000 €
  - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger : 10 000 €
  - 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 €
  - 143-01-17 : frais de déplacements des personnels enseignants : 10 000 €
  - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole : 5 000 €.
- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :
  - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage
  - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger
  - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole.

***Sur le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »***

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël de CASANOVE, Mme Fabienne BURET, subdélégation de signature est exercée par Mme Elisabeth BOISSELEAU, cheffe de pôle, pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël de CASANOVE, Mmes Fabienne BURET et Elisabeth BOISSELEAU, subdélégation de signature est exercée par :

- Mme Muriel BAILLY, gestionnaire comptable et financier pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers, à l'effet de valider les actes d'engagement, conventions et bons de commande, les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaire, et les dépenses courantes via la carte d'achat.
- Mme Delphine MAUTAENT, secrétaire administrative, pour les dépenses d'intervention et

dépenses courantes via la carte d'achat.

***Sur le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »***

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LE BRIS, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène POUZOULLIC-PELE, secrétaire administrative, via la carte d'achat, en matière de validation des bons individuels de transport pour les frais de déplacement et saisine sous l'interface chorus DT ainsi que les achats courants de la structure pour un montant n'excédant pas 10 000 €.
- Mme Séverine COCHARD, adjointe administrative, via chorus DT « Globeo », pour la validation de la réservation des titres de transport.

Fait à Nantes, le 17 janvier 2017

La directrice régionale



Claudine LEBON



## PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
des Pays de la Loire*

### **Décision de subdélégation de signature pour la représentation territoriale de FRANCEAGRIMER**

**La directrice régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
des Pays de la Loire**

- VU le livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de Services et de Paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Eric ALLAIN en qualité de directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2014 nommant Mme Claudine LEBON, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire à compter du 5 janvier 2015 ;

- VU la convention en date du 04 mars 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;
- VU la décision FranceAgriMer/ST/2014/02 du 3 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, en qualité de représentant territorial FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;
- VU la décision n°2014/SGAR/DRAAF/368 en date du 29 décembre 2014 portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

## **DECIDE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé BRIAND, directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- M. Mathieu BATARD, chef du service régional de l'agriculture, de la forêt et des territoires (SRAFT), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- M. Pascal DROUIN, chef du pôle gestion des aides communautaires et contrôle du SRAFT, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales du SRAFT, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Annie CAMINERO, responsable de la cellule aval céréales - grandes cultures du SRAFT, pour la seule gestion des billets de financement avalisés par l'établissement dans le secteur des céréales.

- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional de l'information statistique et économique (SRISE), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du service régional de l'information statistique et économique nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- M. Didier NÉAU, secrétaire général (SG), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du secrétariat général nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

## **Article 2**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 janvier 2017

La directrice régionale



Claudine LEBON





## PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
des Pays de la Loire*

### **Décision portant subdélégation de signature administrative**

#### **La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRAAF/552 du 16 décembre 2016 portant délégation de signature administrative à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

### DECIDE

#### **Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEBON, la subdélégation de signature est donnée à M. Hervé BRIAND, directeur adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences dévolues à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire tous les arrêtés et toutes les convocations de commissions et les décisions dans les matières suivantes et en fonction des textes en vigueur :

#### ***1. Secrétariat général (SG)***

L'ensemble des décisions nécessaires à l'organisation et la gestion des moyens en personnel, au fonctionnement et en particulier :

- la gestion des personnels du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF), FranceAgriMer, et en position normale d'activité (PNA) dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'octroi des congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, y compris les sanctions disciplinaires du groupe 1 ;
- la fixation et l'application du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;

- le recrutement et la gestion des personnels temporaires, y compris l'octroi de leurs congés maladie ;
- l'établissement des ordres de mission dans le cadre des nécessités de service ;
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service ;
- la gestion des enveloppes de crédits délégués pour le fonctionnement des services.

## **2. Service régional d'information statistique et économique (SRISE)**

- la mise en œuvre des enquêtes statistiques dans le cadre du programme national établi par le service de la statistique et de la prospective (SSP) et par le réseau des nouvelles des marchés (RNM - FranceAgriMer) ;
- le recrutement et la gestion des enquêteurs ainsi que l'octroi des congés et autorisations d'absence de ces personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;
- l'établissement des conventions avec les exploitations agricoles et les centres de gestion agricole dans le cadre du réseau d'information comptable agricole (RICA).

## **3. Service régional de l'agriculture, de la forêt et des territoires (SRAFT)**

- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'application des différentes mesures et formes d'interventions publiques qui concourent à l'orientation, au développement ou au soutien des productions, à l'amélioration des structures de production, à l'organisation économique des producteurs, au développement du secteur des industries agro-alimentaires, à l'installation en agriculture, à l'amélioration de la santé et du bien-être animal, à la formation et l'information des publics agricoles ;
- le suivi permanent des filières et des systèmes de production, des marchés, du tissu régional des industries agro-alimentaires ;
- l'élaboration, l'animation et le suivi des programmes d'actions concertées entre l'Etat et les collectivités territoriales pour le développement de l'économie agricole de la région ;
- le suivi permanent de la filière forêt-bois et des problématiques environnementales en région ; l'élaboration, l'animation et le suivi des programmes d'actions concertées entre l'Etat et les collectivités territoriales pour le développement de la filière forêt-bois, et sur les problématiques environnementales en région ;
- la gestion de la fin de la programmation FEADER 2007-2013 (notamment bilan et coordination des contrôles) et la participation à l'animation de la programmation FEADER 2014-2020 pour le compte du président du conseil régional, autorité de gestion ;
- le suivi des problématiques régionales d'aménagement du territoire et de portée environnementale.

## **4. Service régional de la formation et du développement (SRFD)**

- l'animation et la présidence du Comité régional de l'enseignement agricole ;
- la mise en œuvre du contrôle de légalité sur les délibérations des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, à l'exception de celles relatives à la mise en œuvre de l'action éducative.

## **5. Service régional de l'alimentation (SRAL)**

- la conduite au nom du préfet de région des transactions pénales, en application de l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- l'élaboration et la coordination, en lien avec les DD(CS)PP, de la programmation des

contrôles des animaux et produits animaux, des végétaux et produits végétaux conformément aux orientations stratégiques de la DGAL ;

- la préparation des plans d'intervention d'urgences, la mise en application des systèmes d'information ;
- l'appui à la mise sous assurance qualité des services ;
- l'application au niveau local de la politique de qualité de l'offre alimentaire du ministère au travers des plans d'actions territoriaux de l'alimentation ;
- la mise en œuvre de la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux ;
- la mise en œuvre des contrôles relatifs à la commercialisation et l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des supports de culture ;
- l'animation des actions de prévention des risques sanitaires et environnementaux liés à l'usage de ces produits ; la diffusion, les connaissances et informations en matière de protection des végétaux ;
- la mise en œuvre des conventions relatives à la facilitation d'usage des certificats phytosanitaires pré-rédigés ;
- et en particulier toutes les décisions en matière :
  - d'agrément d'activité pour l'introduction ou la circulation de matériel à base d'organismes de quarantaine à des fins d'essais ou à des fins scientifiques (code rural et de la pêche maritime, art. R. 251-28 et R.251-31) ;
  - de délivrance, de refus ou de retrait d'agrément des distributeurs et applicateurs de produits phytopharmaceutiques et des conseillers à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (code rural et de la pêche maritime, art. L. 254-1 et 2, R. 254-1, R.254-15 à 19, L. 254 -8 à 12, R. 254-27 et 30) ;
  - d'agrément ou de refus d'agrément « gaz toxique » (arrêté ministériel du 04 août 86).

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claudine LEBON et de M. Hervé BRIAND, la subdélégation de signature est exercée, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation (SRAL). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël de CASANOVE, la subdélégation de signature est exercée par Mmes Elisabeth BOISSELEAU et Fabienne BURET, cheffes de pôles du service régional de l'alimentation ;
- M. Philippe NÉNON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON, la subdélégation de signature est exercée par M. François CHAVENON VERLHAC, adjoint au chef de service ;
- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional d'information statistique et économique (SRISE) ;
- M. Mathieu BATARD, chef du service régional de l'agriculture, de la forêt et des territoires (SRAFT). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu BATARD, la subdélégation de signature est exercée par Mmes Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales, Céline BOUEY, cheffe du pôle forêt-bois-environnement, M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agro-alimentaires, M. Pascal DROUIN, chef du pôle gestion des aides communautaires et contrôle du SRAFT ;
- M. Didier NÉAU, secrétaire général (SG).

**Article 3**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice adjointe et le directeur adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 janvier 2017

La directrice régionale



Claudine LEBON

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2017-001**  
**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES ADMINISTRATIVES REGIONALES**

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU l'arrêté du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique.
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DRDJSCS/553 du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire,

DECIDE –

- Article 1 En application de l'article 8 de l'arrêté du 16 décembre susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, pour l'ensemble des décisions, actes administratifs, conventions et correspondances mentionnées dans l'arrêté du 15 janvier 2016 susvisé, et dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à **M. François LACO**, directeur régional adjoint.
- Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de **M. François LACO**, directeur régional adjoint, subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées pour l'ensemble des décisions, actes administratifs, conventions et correspondances mentionnées dans l'arrêté du 16 décembre 2016 susvisé, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles:
- **Mme Valérie AZIANI**, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale ;
  - **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe ;
  - **Mme Marion DEBOUCHE**, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle sport ;
  - **Mme Carine VERITE**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle cohésion sociale ;
  - **Mr Fabrice LANDRY**, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse-éducation populaire ;
  - **M. Philippe BERTRAND**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle certifications formations professions ;
  - **Mme Anne PICARD COSKER**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, cheffe de la mission d'appui territoriale et transversale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de **M. François LACO**, directeur régional adjoint et des chefs de service précités, subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées, pour l'ensemble des décisions, actes administratifs, conventions et correspondances mentionnées dans l'arrêté du 15 janvier 2016 susvisé, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- **Mme Valérie SEGUINOT**, attachée d'administration des affaires sociales, pour les missions de l'unité certifications et formations aux professions sociales du pôle certifications formations professions ;
- **Mme Sylviane CUSSONNEAU**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale pour les missions de l'unité certification des professions paramédicales du pôle certifications, formations, professions ;
- **M. Chrystèle MARIONNEAU**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, pour les missions relatives à l'unité Accompagnement des populations vulnérables du pôle cohésion sociale ;

Article 4 La décision de subdélégation 2016-001 de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports des Pays de la Loire en date du 22 janvier 2016 est abrogée.

Article 5 Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Fait à Nantes, le 11 janvier 2017

Le directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2017-002**  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES FINANCIERES REGIONALES

LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE

VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DRJSCS/553 du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

- DECIDE -

Article 1 En application de l'article 8 de l'arrêté susvisé, **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, pour tous les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique figurant dans l'arrêté susvisé, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **M. François LACO**, directeur régional adjoint ;
- **Mme Valérie AZIANI**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale ;
- **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement, la signature de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est subdéléguée, pour les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes relatives au BOP 333 de la DRDJSCS des Pays de la Loire, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

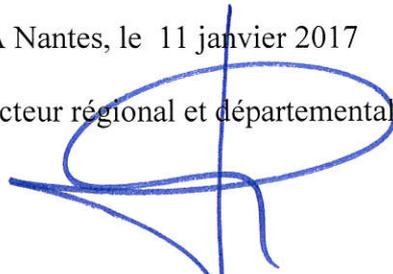
- **M. Fabien PEREIRA**, directeur départemental délégué

Article 3 Une subdélégation spécifique est accordée à **Mmes Martine BARON, Françoise LIVIS et Madeleine RICA**, afin d'une part, de valider dans l'application Chorus-Formulaire les transactions de dépenses et de recettes liées à l'unité opérationnelle DRDJSCS (RUO), et d'autre part subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement aux unités opérationnelles relevant de la compétence de la DRDJSCS des Pays de la Loire (RBOP).

- Article 5 Pour ce qui concerne les validations comptables de dépenses et de recettes et la constatation du « service fait » dans l'application CHORUS pour le BOP 333, sous condition de l'accord préalable du responsable hiérarchique, une autorisation est donnée à :
- **Mme Corinne LECLERC**, secrétaire administrative ;
  - **Mme Aurélie LEQUIMENER**, secrétaire administrative.
- Article 6 La décision de subdélégation 2016-002 en date du 22 janvier 2016 est abrogée.
- Article 7 Une annexe à la présente décision contient les spécimens de signature des différents agents concernés.  
Ampliation de cette décision sera dès sa signature, adressée au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.
- Article 8 Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Nantes, le 11 janvier 2017

Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

**DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2017-003**  
**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES ADMINISTRATIVES DEPARTEMENTALES**

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU L'arrêté 19 avril 2016 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.
- VU L'arrêté n° 2016/SGAR/DRDJSCS/553 du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports, de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

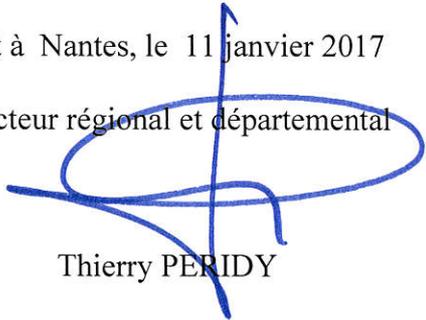
– DECIDE –

- Article 1 Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 16 décembre susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, à **M. Fabien PEREIRA**, directeur départemental délégué, à l'effet de signer tous documents et décisions portant sur l'organisation de la direction départementale déléguée.
- Article 2 Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 19 avril 2016 susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, à **M. Fabien PEREIRA**, directeur départemental délégué, à l'effet de signer pour toutes décisions, actes administratifs ou correspondances relatives aux compétences mentionnées dans l'arrêté du 19 avril 2016 susvisé.
- Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, et de **M. Fabien PEREIRA**, directeur départemental délégué, la signature est subdéléguée, pour l'ensemble des décisions, actes administratifs ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à **M. Jérôme DE MICHERI**, adjoint au directeur départemental délégué.

- Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Fabien PEREIRA**, directeur départemental délégué, et de **M. Jérôme DE MICHERI**, adjoint au directeur départemental délégué, la signature est subdéléguée pour les compétences mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, aux personnes ci-après énumérées :
- M. François ANGIN**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle politiques sociales ;  
**M. Jean-Jacques CAVAILLE**, professeur de sport, chef du pôle sport ;  
**Mme Florence QUINIOU**, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle enfance, jeunesse, éducation populaire ;  
**M. Patrick HATCHIKIAN**, conseiller d'administration de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement durables, chef du pôle politiques sociales du logement .
- Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées, pour les compétences mentionnées dans l'arrêté du 19 avril 2016 susvisé, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :
- Mme Marie Christine CHERUEL**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;  
**M. Stéphane GUIMARD**, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale ;  
**Mme Isabelle le TALLEC**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;  
**Mme Stéphanie TESSIER**, conseillère technique en service social.
- Article 6 Délégation de signature est accordée à **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe d'administration de l'Etat, présidente de la commission de réforme, à effet de signer tous les actes afférant au fonctionnement de cette commission. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par **Mme Valérie AZIANI**, attachée hors classe d'administration de l'Etat.
- Article 7 Délégation de signature est accordée à **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe des administrations d'Etat à effet de signer tous les actes relatifs au comité médical départemental. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par **Mme Valérie AZIANI**, attachée hors classe d'administration de l'Etat..
- Article 8 La décision du 2016-008 du 12 septembre 2016 portant subdélégation de signatures pour les affaires administratives est abrogée.
- Article 9 Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire. La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Fait à Nantes, le 11 janvier 2017

Le directeur régional et départemental

  
Thierry PERIDY



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2017-004**  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES FINANCIERES DEPARTEMENTALES

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE**

VU l'arrêté n° 2016/SG44/DRDJSCS/ du 19 avril 2016 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

- DECIDE -

Article 1 Conformément aux dispositions de l'article 9 susvisé, la signature de M. **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est subdéléguée, pour tous les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes mentionnées dans l'arrêté susvisé à M. **Fabien PEREIRA**, directeur départemental délégué

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, et de M. **Fabien PEREIRA**, directeur départemental délégué, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes mentionnées dans l'arrêté susvisé, à **Jérôme DE MICHERI**, adjoint au directeur départemental délégué

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Fabien PEREIRA** et de M **Jérôme DE MICHERI**, la signature est subdéléguée, pour les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes relevant de leurs attributions fonctionnelles, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- **M. François ANGIN**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle cohésion sociale ;
- **Mme Florence QUINIOU**, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle enfance, jeunesse, éducation populaire ;
- **M. Jean-Jacques CAVAILLE**, professeur de sport, responsable du pôle sport ;
- **M. Patrick HATCHIKIAN**, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, responsable du pôle politiques sociales du logement.

- Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 2 et 3, la signature est subdéléguée pour les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes relatives aux BOP 157, 177, 183 et 304 aux personnes dont les noms suivent, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, aux personnes dont les noms suivent :
- **M. Stéphane GUIMARD**, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale ;
  - **Mme Isabelle LE TALLEC**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
  - **Mme Marie Christine CHERUEL**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
  - **Mme Stéphanie TESSIER**, conseillère technique en service social.
- Article 5 Pour ce qui concerne les actes d'engagement des dépenses et des recettes, des validations comptables de dépenses et de recettes, la certification du service fait, la comptabilisation des immobilisations, les demandes de rétablissements de crédits et les demandes de recyclages de crédits dans l'application CHORUS pour les BOP 157, 177, 183 et 304, sous condition de l'accord préalable du responsable hiérarchique, autorisation est donnée à :
- **Mme Céline GALLION**, secrétaire administrative ;
  - **M. Franck PAIREAU**, secrétaire administratif ;
  - **M. Stéphane RIVET**, secrétaire administratif.
- Article 6 Une annexe à la présente décision contient les spécimens de signature des agents mentionnés dans le présent arrêté.  
Ampliation de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.
- Article 7 La décision 2016-06 du 07 septembre 2016 portant subdélégation de signatures pour les affaires financières est abrogée.
- Article 8 Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

A Nantes, le 11 janvier 2017

Le directeur régional et départemental

Thierry PERIDY

